



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 à 19H00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, M MAUDET Daniel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M BRAULT Olivier, Mme HASQUIN Graziella, M MAILLET Bruno, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, Mme JURET Nolwen.

Absents :

M LAMARRE Joël

Mme MONNET Annie a donné pouvoir à Mme HASQUIN Graziella

M COTTO Bruno a donné pouvoir à M GANNE Philippe

Mme DEPORTES Isabelle a donné pouvoir à M MAILLET Bruno

M BERTRAND Emmanuel a donné pouvoir à M PERRAY Manuel

Monsieur PERRAY Manuel est désigné secrétaire de séance.

| |
|--|
| Date de la convocation : 25/11/2021 |
| Date d'affichage : 22/11/2021 |
| Nombre de Conseillers en exercice : 15 |
| Nombre de Conseillers présents : 10 |



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021
- FINANCES admissions en non-valeur
- FINANCES durée amortissement attributions de compensation d'investissement (ACI)
- FINANCES neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées
- FINANCES BP 2021 décision modificative n°2
- FINANCES autorisation d'engagement des dépenses d'investissement BP 2022
- FINANCES emprunt
- FINANCES SIEML fonds de concours
- MUNICIPALITE convention intercommunalité jeunesse
- FINANCES tarifs jeunesse
- PERSONNEL COMMUNAL ouverture de 3 postes d'agents recenseurs
- INTERCOMMUNALITE CCLA mise à disposition biens, transfert des emprunts, subventions et résultat des budgets annexes assainissement
- QUESTIONS DIVERSES

DCM_2021-66 FINANCES durée amortissement attribution de compensation d'investissement

Les communes de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) lui versent des attributions de compensation d'investissement (ACI) comptabilisées au compte 2046.

Les ACI sont des subventions d'équipement qui doivent être obligatoirement amorties même pour les communes de – 3 500 habitants.

Il convient donc de fixer la durée d'amortissement des ACI.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

DECIDE d'une durée d'amortissement de 1 an.

DCM_2021-67 FINANCES neutralisation amortissement attribution de compensation d'investissement

L'instruction budgétaire et comptable M14 propose une procédure permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées ; les attributions de compensation versées en investissement étant assimilables à une subvention d'équipement, cette procédure est transposable.

Ce dispositif spécifique permet à la collectivité de corriger un éventuel déséquilibre et vise à garantir, lors du vote du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré, partiellement ou en totalité, et chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit:

1/ Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28);

2/ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 «neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées», recette au compte 7768 «neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées».

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations relatives aux «Attributions de compensations» versées sur le chapitre 2046

DCM_2021-69 FINANCES autorisation d'engagement des dépenses d'investissement BP 2022

Le budget principal ne sera voté qu'au mois de février 2022. Or, il apparaît nécessaire d'engager et payer des factures d'investissement à réaliser avant ce vote.

La commune peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

Dépenses concernées :

| Chapitre - article - opération | montants ouverts au BP 2021 | DM 1 | DM 2 | total BP et DM | 25 % des crédits | vote |
|---|-----------------------------|--------------------|-------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre 20 - immobilisations corporelles | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € | 6 250,00 € | 6 250,00 € |
| 202 - frais réalisation de documents d'urbanisme | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € | 6 250,00 € | 6 250,00 € |
| Chapitre 204 - subventions déqu Coastement versées | 187 243,95 € | 0,00 € | 0,00 € | 187 243,95 € | 46 810,99 € | 46 810,99 € |
| 2041582 - autres groupements | 127 243,95 € | 0,00 € | 0,00 € | 127 243,95 € | 31 810,99 € | 31 810,99 € |
| 2046 - attribution compensation investissement | 60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 60 000,00 € | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| Chapitre 21 - immobilisations corporelles | 50 592,00 € | 11 000,00 € | 5 000,00 € | 66 592,00 € | 16 648,00 € | 16 648,00 € |
| 2111 - terrains nus | 0,00 € | 1 800,00 € | 0,00 € | 1 800,00 € | 450,00 € | 450,00 € |
| 21318 - autres bâtiments publics | 3 820,00 € | 1 300,00 € | 0,00 € | 5 120,00 € | 1 280,00 € | 1 280,00 € |
| 2132- immmenble de rapport | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € |
| 2152 - installations de voirie | 18 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € | 23 000,00 € | 5 750,00 € | 5 750,00 € |
| 21538 - autres réseaux | 3 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 900,00 € | 975,00 € | 975,00 € |
| 2158 - autres réseaux | 10 872,00 € | 1 200,00 € | 0,00 € | 12 072,00 € | 3 018,00 € | 3 018,00 € |
| 2183 - matériel de bureau et informatique | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € | 250,00 € | 250,00 € |
| 2188 - autres immobilisations corporelles | 14 000,00 € | 700,00 € | 0,00 € | 14 700,00 € | 3 675,00 € | 3 675,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Madame la Maire à engager des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022, dans les limites ci-dessus définies.

DCM_2021-70 FINANCES emprunt

La commune de Denée souhaite emprunter pour un montant de 580 00 € qui correspond :

- au remboursement des dépenses engagées par ALTER CITE pour l'aménagement de la ZAC « les Pierres Frites » pour un montant de 164 000 €,
- au remboursement anticipé de deux emprunts pour un montant de 220 000 €,
- au financement des investissements de la commune pour un montant de 196 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retenir un organisme bancaire pour un emprunt de 580 000 €,

CONSIDERANT les offres présentées par les différents candidats,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE CONTRACTER** auprès du CREDIT MUTUEL ANJOU un emprunt d'un montant de 580 000 € aux conditions suivantes :

Interventions :

- M GANNE Philippe : les prises pour les guirlandes de Noël sont chères.
- M MAUDET Daniel : nous sommes obligés de passer par le SIEML et par SPIE. Tout est encadré.
- Mme HASQUIN Graziella signale que la place Muller n'est pas éclairée.

Réponse : il y a plusieurs armoires électriques sur la commune commandées par des horloges. A l'avenir avec les « smart city », chacun pourra allumer l'éclairage public.

DCM_2021-72 MUNICIPALITE - Convention intercommunale animation jeunesse

La convention intercommunale animation jeunesse existe depuis 2007. Cette convention formalise la réelle volonté des communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Chaudefonds-sur-Layon et Chalonnes-sur-Loire, de renforcer la collaboration entre leurs structures, de répondre à une logique territoriale, sur les pratiques, habitudes et besoins des jeunes de leurs familles.

Des modifications relatives aux modalités de fonctionnement ont été apportées à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention intercommunale animation jeunesse annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

Grâce à l'intercommunalité, les jeunes de Denée ont le choix entre plusieurs séjours.

Deux séjours ont été portés par la commune et sont ensuite refacturés aux autres communes.

Cela fonctionne vraiment bien et les séjours sont de qualités.

DCM_2021-73 Tarifs des animations jeunesse de l'intercommunalité 2022

Considérant la convention entre les communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Chaudefonds-sur-Layon et Chalonnes-sur-Loire,

Madame la Maire propose les tarifs des animations jeunesse de l'intercommunalité 2022, ci-joint, en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés des animations jeunesse de l'intercommunalité 2022 annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2021-74 PERSONNEL COMMUNAL ouverture 3 postes agents recenseur

En application de la loi, Madame la Maire indique que le recensement de la population est fixé en 2022 à Denée. Les opérations du recensement de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022, leur organisation relève de la responsabilité du Maire. A cet effet, une participation financière de l'Etat sera versée à la commune par le biais de la dotation forfaitaire de recensement (DFR), évaluée à 2 587€ qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Ce transfert implique également le transfert des subventions et emprunts qui ont servi à financer lesdits biens, ainsi que des conventions et contrats liés à l'exercice des compétences.

Enfin, les communes et la CCLLA ont délibéré sur le principe du transfert intégral des résultats du budget annexe communal assainissement tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une convention avec chaque commune qui exerçait par convention la compétence assainissement est rédigée en ce sens avec ses annexes précisant les biens, emprunts et subventions transférés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L 2224-8, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

VU la délibération de la CCLLA n° 2017-327 du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Val du Layon, Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Mozé-sur-Louet, Terranjou et visant à fixer au 1er janvier 2021 la date pour le transfert de la compétence «Assainissement» ;

VU la délibération de la CCLA n°DELCC-2020—10-199 du 15 octobre 2020 qui acte le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement de toutes les communes précitées.

VU la délibération DCM_2020-85 qui acte le principe de transfert du budget assainissement ;

CONSIDERANT la convention et leurs annexes jointes à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention et les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles, de transfert des emprunts, subventions, conventions et résultats du budget annexe assainissement de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Plan cavalier :

Il prend en compte le centre bourg et Mantelon.

La commune est propriétaire du plan pendant 10 ans.

- L'Architecte des Bâtiments de France, M TURQUET DE BEAUREGARD est venu sur la commune. Le château de Mantelon se dégrade. Les propriétaires peuvent être obligés de faire des travaux de mise en sécurité.

- Le SIEML va installer des bornes de recharges électriques pour les véhicules à Rochefort-sur-Loire et à Beaulieu.

Il y a 14 bornes sur la CCLLA.

- Les remparts : les travaux avancent bien.

Un dossier a été déposé pour le Festival d'Anjou mais il faut voir combien cela peut coûter à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.